

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_089**

**MARCHÉ DE FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET
COLONNES, ENQUÊTE DE DOTATION
Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 5 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 5 décembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	31	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2024_089 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE BACS ROULANTS
ET COLONNES, ENQUÊTE DE DOTATION**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2023_059 en date du 15 juin 2023 relative au lancement du marché d'enquête de dotation, d'achat d'un logiciel de gestion et de fourniture de bacs,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024.

Considérant que la mise en œuvre de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2026 nécessite la réalisation de la campagne de conteneurisation en 2025.

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, avec avis d'appel public à la concurrence européen, pour les prestations suivantes :

- ✓ Une enquête de dotation auprès de l'ensemble des usagers,
- ✓ La fourniture de bacs roulants pucés neufs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- ✓ La fourniture de bacs roulants pucés neufs pour la collecte des recyclables secs hors verre,
- ✓ La fourniture de pièces détachées et accessoires,
- ✓ La fourniture de colonnes,
- ✓ La livraison des bacs, des colonnes, des pièces détachées et accessoires,
- ✓ La reprise des bacs anciens non conservés pour valorisation matière.

Considérant qu'il est proposé, suivant sa spécificité, de conclure le marché pour 3 ans avec possibilité de reconduction tacite de 1 an.

Considérant que dans le cadre d'une procédure formalisée, il appartient à la CAO de choisir le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture de bacs roulants et colonnes et l'enquête de dotation conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres ainsi que l'ensemble de pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN